

Délibération 2025-15-CFVE

Séance du 25 septembre 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la formation et de la vie étudiante

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme d'université TREMPLIN

Le Conseil de la Formation et de la vie Étudiante de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle Nicole CLEUET, bâtiment Matisse, le 25 septembre 2025 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de monsieur Dorian Petit, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint ;

Vu le code de l'éducation ;

Le vice-président du conseil présente au conseil le règlement du Diplôme d'université TREMPLIN.

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la formation adopte à la majorité des voix les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Diplôme d'université TREMPLIN selon le document annexé à la présente délibération.

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Valenciennes, le 20 octobre 2025

Abdelhakim Artiba
Président



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE

Règlement des Diplômes Universitaires

« Tremplin »

Références :

Règlement du contrôle des connaissances et des compétences de l'Université Polytechnique Hauts-de-France voté le 27 septembre 2018.

Décision CFVE du 25 septembre 2025 validant la maquette des D.U. Tremplin.

Délibération 20181000 du Conseil Régional en date du 3 juillet 2018 relative à l'approbation du Programme Régional de Réussite en Etudes Longues (PRREL).

Article 1 – Préambule

Le présent règlement fixe, conformément aux textes en vigueur, les conditions de suivi et d'obtention du Diplôme Universitaire « Tremplin ».

Ce diplôme se décompose en deux parcours : le « Tremplin – long » dont le volume horaire est fixé à 305 heures de cours, le « Tremplin – Court » dont le volume horaire est fixé à 285 heures de cours (Cf Annexe 1 : Maquette des DU Tremplin votée en CFVE le 25 septembre 2025

Article 2 – Assiduité de l'étudiant

- L'étudiant est soumis à l'obligation de suivre les enseignements sous toutes leurs formes : cours, TD, TP, modules d'accompagnement, entretien individuel etc., et évaluation des enseignements, dans les Unités d'Enseignements (UE) et les Eléments Constitutifs (EC = matières) dans lesquels il est inscrit.

Chaque étudiant doit signaler son absence au secrétariat et à l'enseignant concerné par mail le jour même. Il devra fournir un justificatif au plus tard dans les 7 jours ouvrés qui suivent son absence. Si ce délai n'est pas respecté, l'absence sera considérée comme non justifiée.

- Les étudiants bénéficiant d'une bourse ont une obligation renforcée d'assiduité. L'absence injustifiée pourra entraîner la suspension et/ou le remboursement des montants perçus par l'étudiant.

- L'assiduité de l'étudiant sera prise en compte lors de la délibération du jury. Au-delà d'un certain nombre d'absence, l'étudiant sera convoqué par le responsable pédagogique.

- Certains étudiants bénéficient d'aménagements (sur demande préalable avec justificatifs). C'est le cas notamment des étudiants sportifs de haut niveau, ou ceux ayant des responsabilités familiales. Les étudiants travaillant en entreprise doivent fournir une copie de leur contrat de travail au secrétariat pédagogique dans le premier mois qui suit le début de la formation ou dans les 15 jours suivant la signature du contrat dans le cas d'un contrat signé en cours d'année. Ce contrat doit préciser leurs journées de présence dans l'entreprise.

Article 3 – Unités d'enseignement (UE), Eléments Constitutifs (EC) optionnels et parcours

Les UE sont fixées par la maquette du D.U. Tremplin en vigueur.

- Pour chacun des DU, le responsable pédagogique fixe la liste des EC qui seront ouverts pendant toute la durée du cursus.

- Choix des EC optionnels : L'étudiant doit choisir des EC optionnels dans la liste de parcours proposés et qui composent son parcours de formation. Ce choix doit être fait selon un calendrier fixé par le secrétariat pédagogique.

- Les parcours optionnels sont définis comme suit :

- * EC Science de la Vie : Science de la Vie - Biologie, Anatomie, Physiologie
- * EC Tertiaire : Management, initiation marketing - communication, Initiation éco - droit
- * EC Santé social : santé sociale, politiques sociales, initiation à la psychologie
- * EC Sciences et informatique : mathématiques avancées, langage informatique, physique

- Accessibilité de choix des EC parcours : l'accès est libre, sauf capacité maximale atteinte et doit être approuvé par le responsable pédagogique.

- L'inscription aux EC optionnels est obligatoire dans un délai fixé par voie d'envoi d'email de la part du secrétariat pédagogique.

- Modification de choix des EC optionnels : l'étudiant qui souhaite modifier un choix d'EC doit en faire la demande **au plus tard une semaine après le début des enseignements**. Cette modification n'est pas de droit et doit être validée par le responsable pédagogique.

Les modules d'ouverture (MO) sont obligatoires. L'étudiant devra suivre la procédure qui lui sera envoyée par mail au moment des inscriptions aux modules. Les modules d'ouverture compteront pour 2 ECTS dans la moyenne de l'UE3.

L'EC8 engagement universitaire bénévolat permettra aux étudiants d'acquérir des compétences transversales (conduite de projet, communication, etc...) favorisant leur insertion professionnelle. Les étudiants pourront s'inscrire dans une association déjà présente au sein de l'UPHF ou créer leur propre projet. Le suivi de cet EC sera effectué par le responsable pédagogique tout au long de l'année avec plusieurs rendez-vous à planifier. Les étudiants devront présenter un rapport succinct en fin d'année universitaire et passeront un oral qui leur permettra de valider leur ECTS.

Article 4 – Contrôle et évaluation des connaissances

Les textes de référence du contrôle et de l'évaluation des connaissances sont le règlement des examens de l'Université :

- Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu en présentiel.
- Les évaluations se font durant les heures d'enseignements. Les modalités d'évaluations sont communiquées aux étudiants par les enseignants.
- Une session de rattrapage est organisée, la date est fixée dans le calendrier pédagogique du DU tremplin. Les modalités d'évaluation sont communiquées en amont aux étudiants. Aucune session de rattrapage ne sera organisée pour les soutenances de stage, les MO et le projet engagement étudiant.
- L'intervalle entre la publication des résultats du contrôle continu et la session de rattrapage est de deux semaines. La note de session de rattrapage venant en lieu et place de la note du contrôle continu correspondante.

Article 5 – Acquisition et capitalisation des UE

Une UE est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'étudiant se voit alors attribuer le nombre de crédits correspondant à l'UE obtenue.

L'étudiant doit obtenir 10/20 à chaque UE pour valider le Diplôme Universitaire « Tremplin », quel que soit son parcours. **Les UE ne se compensent donc pas entre elles.**

Tout EC dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 est réputé acquis et capitalisable. Lorsqu'une UE est acquise, quelle que soit la modalité, tous les EC qui la composent sont ainsi acquis et capitalisables.

Le calcul des moyennes pour les DU est ainsi :

DU tremplin long : Moyenne Générale = $[(UE\ 1\ * 8) + (UE\ 2\ * 13) + (UE\ 3\ * 5) + (UE\ 4\ * 4)] / 30$
DU tremplin court 1et 2 : Moyenne Générale = $[(UE\ 1*8) + (UE\ 2*13) + (UE\ 3*5) + (UE\ 4*4)] / 30$

Pour le Du Tremplin < long > :

UE 1 : Le calcul de l'UE 1 est doté de 8 crédits ECTS

L'EC 1 : 4 crédits ECTS : moyenne EC1 = $[(E01*2) + (E02*2)] / 4$

L'EC 2 : 2 crédits ECTS

L'EC 3 : 2 crédits ECTS

$$\underline{\text{Moyenne UE 1} = [(EC1*4) + (EC2*2) + (EC3*2)] / 8}$$

UE 2 : Le calcul de l'UE 2 est doté de 13 crédits ECTS en fonction du choix de parcours

L'EC 4 : 4 crédits ECTS : moyenne = $[(E03*1) + (E04*1) + (E05*1) + (E06*1)] / 4$

L'EC 5 : 9 crédits ECTS : moyenne = $(E07+E08+E09) / 9$

Ou : moyenne = $(E10+E11+E12) / 9$

Ou : moyenne = $(E13+E14+E15) / 9$

Ou : moyenne = $(E16+E17+E18) / 9$

$$\underline{\text{Moyenne UE 2} = [(EC4*4) + (EC5*9)] / 13}$$

L'UE 3 : L'UE 3 est dotée de 5 crédits ECTS.

L'EC6 PPP IP : 1 crédit ECTS

L'EC7 : Orientation-compétences-Parcoursup : 1 crédit ECTS

L'EC 8 : engagement universitaire – Bénévolat : 1 crédit ECTS

L'EC MO : Son évaluation sera conforme aux modalités préconisées par l'enseignant : 2 crédits ECTS

$$\underline{\text{Moyenne UE 3} = [(EC6*1) + (EC7*1) + (EC8*1) + (MO*2)] / 5}$$

L'UE 4 : L'UE 4 est dotée de 4 crédits ECTS. Son évaluation fera l'objet de deux évaluations :

- EC 9 : 1 soutenance de stage : 2 crédits ECTS
- EC 10 : 1 fiche d'évaluation à rendre à l'issue de chaque stage 2 crédit ECTS

$$\underline{\text{Moyenne UE 4} = [(EC9 * 2) + (EC10 * 2)] / 4}$$

La moyenne générale des UE est calculée comme telle :
 $Moyenne Générale = [(UE 1 * 8) + (UE 2 * 13) + (UE 3 * 5) + (UE 4 * 4)] / 30$

Pour le Du Tremplin « court » :

UE 1 : Le calcul de l'UE 1 est doté de 8 crédits ECTS

L'EC 1 : 4 crédits ECTS : moyenne EC1 = $[(E01*2) + (E02*2)] / 4$

L'EC 2 : 2 crédits ECTS

L'EC 3 : 2 crédits ECTS

$$\underline{Moyenne UE 1 = [(EC1*4) + (EC2*2) + (EC3*2)] / 8}$$

UE 2 : Le calcul de l'UE 2 est doté de 13 crédits ECTS en fonction du choix de parcours

L'EC 4 : 4 crédits ECTS : moyenne = $[(E03*1) + (E04*1) + (E05*1) + (E06*1)] / 4$

L'EC 5 : 9 crédits ECTS : moyenne = $(E07+E08+E09) / 9$

Ou : moyenne = $(E10+E11+E12) / 9$

Ou : moyenne = $(E13+E14+E15) / 9$

Ou : moyenne = $(E16+E17+E18) / 9$

$$\underline{Moyenne UE 2 = [(EC4*4) + (EC5*9)] / 13}$$

L'UE 3 : L'UE 3 est dotée de 5 crédits ECTS.

L'EC6 PPP IP : 1 crédit ECTS

L'EC7 : Orientation-compétences-Parcoursup : 1 crédit ECTS

L'EC 8 : engagement universitaire – Bénévolat : 1 crédit ECTS

L'EC MO : Son évaluation sera conforme aux modalités préconisées par l'enseignant : 2 crédits ECTS

$$\underline{Moyenne UE 3 = [(EC6*1) + (EC7*1) + (EC8*1) + (MO*2)] / 5}$$

L'UE 4 : L'UE 4 est dotée de 4 crédits ECTS. Son évaluation fera l'objet de deux évaluations :

- EC 9 : 1 soutenance de stage : 2 crédits ECTS
- EC 10 : 1 fiche d'évaluation à rendre à l'issue de chaque stage 2 crédit ECTS

$$\underline{Moyenne UE 4 = [(EC9 * 2) + (EC10 * 2)] / 4}$$

La moyenne générale des UE est calculée comme telle :

$$\underline{Moyenne Générale = [(UE 1 * 8) + (UE 2 * 13) + (UE 3 * 5) + (UE 4 * 4)] / 30}$$

Article 6 – Validation du D.U. Tremplin

Les UE sont affectées de coefficients et d'une valeur en crédits. Les coefficients et crédits affectés à chaque UE ou à chaque EC sont spécifiés dans l'annexe 1 du présent règlement, pour chaque D.U. Tremplin.

Le Diplôme Universitaire est validé lorsque l'étudiant justifie de 30 crédits ECTS.

La note obtenue à une UE est la moyenne pondérée des EC la constituant. La moyenne d'un EC peut être une moyenne pondérée de plusieurs notes (contrôle continu, travaux pratiques, devoirs surveillés, examens, ...).

Il existe des notes éliminatoires dans l'UE 3 : le MO et l'engagement universitaire bénévolat ne se rattrape pas et dans l'UE 4 : la soutenance ne se rattrape pas. Toute note en dessous de la moyenne ne permettra pas à l'étudiant d'obtenir son DU.

Défaillance : toute absence à un contrôle doit être justifiée par l'original d'une pièce officielle ou d'un certificat médical. Dans le cas d'une absence injustifiée à un examen planifié, ou à un devoir surveillé planifié, ou à l'ensemble des séances de TP d'un EC ou d'une UE, l'étudiant est déclaré défaillant, il aura la note de 0/20.

Sessions d'examens : Une session de rattrapage est organisée selon le calendrier pédagogique. Tout étudiant déclaré défaillant à un EC est automatiquement déclaré défaillant à l'UE correspondante, et est invité à passer en session de rattrapage. Les moyennes des différentes UE sont calculées (sauf celles concernées par la défaillance). L'étudiant doit repasser en rattrapage l'épreuve (ou les épreuves) où il était absent ainsi que tous les EC non validés.

Pour les étudiants ajournés au contrôle continu (inférieur à 10/20) ou dont l'absence a été justifiée, l'inscription aux examens de rattrapage est automatique.

Un étudiant qui a acquis son UE durant le contrôle continu ne pourra repasser aucune des UE (ou EC) en session de rattrapage.

Pour les étudiants défaillants, **l'inscription aux examens de rattrapages est obligatoire**, ceci concerne toutes les UE et tous les EC que l'étudiant doit repasser. **Elle se fait auprès du secrétariat pédagogique aux dates déterminées par celui-ci.**

Pour les étudiants en session de rattrapage :

Au sein d'une UE non acquise en contrôle continu, l'étudiant doit repasser les EC pour lesquels sa note est strictement inférieure à 10.

Aucune épreuve supplémentaire (hors contrôle continu prévu) ne peut être proposée en dehors des sessions organisées.

En session de rattrapage, en cas d'absence injustifiée à une épreuve, l'étudiant est déclaré défaillant à l'EC, l'UE, et il est donc ajourné sans qu'aucune moyenne ne soit calculée (seules les moyennes d'UE sont calculées, sauf celles concernées par la défaillance).

Article 7 – Stages

Un étudiant qui ne réalise pas un stage prévu dans la maquette (UE4) de la formation et doté de crédits ECTS ne peut, par définition, pas être évalué sur le travail réalisé pour ce stage. L'étudiant est alors déclaré défaillant à l'UE associée.

Sans stage, l'étudiant ne pourra pas compenser l'UE4 et n'obtiendra donc pas son DU tremplin même si les moyennes aux autres UE, le lui permettraient.

La durée des stages pourvus de 2 crédits ECTS doit être de :

- 2 stages de 2 à 4 semaines **chacun** pour les D.U. Tremplin parcours long.

Chaque semaine de stage correspondra à une durée de 24h. Soit au minimum 96h de stage pour les DU long sur les 2 périodes.

- 1 stage de 2 à 4 semaines pour les D.U. Tremplin parcours court. Soit au minimum 48h de stage pour les DU court 1 et 2

Les périodes consacrées aux stages sont fixées par le responsable pédagogique en début d'année universitaire.

Une convention de stage doit être établie avant chaque départ en stage.

Un étudiant ne peut partir en stage sans une convention de stage signée par les différentes parties (le stagiaire, l'organisme d'accueil et le bureau d'aide à l'insertion professionnelle de l'UPHF).

L'étudiant a l'obligation de signaler tous problèmes liés à son stage (modification des dates, annulation, abandon, absence, etc...) au chargé de projet réussite ou à son enseignant référent.

Toute dérogation à ces périodes doit faire l'objet d'une demande motivée par courrier à l'attention du responsable pédagogique, qui étudiera et validera ou non la demande de l'étudiant.

Article 8 – Notes et Copies

Conformément au règlement de l'Université, tout étudiant est en droit de consulter sa copie en cas d'épreuve écrite. La consultation doit se faire au bureau du secrétariat pédagogique qui contactera l'enseignant de la discipline dont il est question en cas de réclamation de l'étudiant. L'étudiant qui souhaite consulter sa copie doit se manifester dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats auprès du secrétariat pédagogique.

Article 9 – Proclamation des résultats d'examens

Après délibération du jury, Une notification individuelle des résultats est transmise à chacun des étudiants via son ENT.

Les modalités et voies de recours sont affichées.

Article 10 – Obtention du Diplôme Universitaire Tremplin

L'étudiant ayant acquis 30 crédits ECTS se voit décerner le Diplôme Universitaire Tremplin Long ou Court selon son parcours.

Toute attestation de réussite ne peut être établie que par le bureau scolarité de l'Université, dans un délai de trois semaines après proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif est faite par le bureau scolarité de l'Université.

Article 11 – Candidats en situation de handicap

En complément du paragraphe relatif aux candidats en situation de handicap du règlement des examens de l'Université, le plan d'accompagnement est à transmettre au plus tôt au Responsable pédagogique de la formation. Sans l'arrêté signé du Président de l'Université, l'étudiant ne pourra pas bénéficier des aménagements spécifiés sur ce dernier.

Article 12 – Savoir être de l'étudiant

Dans le cas d'infraction, le conseil disciplinaire de l'établissement peut être saisi.

Déroulement des épreuves :

- Tout étudiant doit être en possession de sa carte d'étudiant. Elle devra être présentée à tout personnel le demandant. Elle est obligatoire lors de tout contrôle des connaissances sous peine de se voir exclu de l'épreuve.
- L'accès à la salle de l'épreuve **est interdit à tout candidat qui se présente après le début de l'épreuve.**
- L'utilisation de documents ou matériel non expressément autorisés sur le sujet d'examen est interdit. Doivent être déposés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) (fond de la salle, ...) les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve. Tout appareil connecté, connectable, doit être impérativement éteint. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle. Ainsi sur la table de composition ne doivent être déposées que la copie d'examen et les feuilles de brouillon fournies par l'établissement (et éventuellement les seuls documents et matériel autorisés par l'enseignant).
- Tout acte ou toute tentative de fraude ou de plagiat est interdit et sera sanctionné selon le règlement en vigueur à l'université. Au terme du présent règlement, les actes suivants (liste non exhaustive) sont considérés comme plagiat et/ou fraude :
 - Copier ou essayer de copier de quelque façon que ce soit lors d'un examen ou d'une épreuve ;
 - Posséder ou utiliser pendant un examen tout document ou matériel non autorisé ;
 - Rendre un mémoire ou un rapport écrit entièrement ou partiellement plagié sur Internet ou toute autre source documentaire, même après traduction ;
 - Falsifier ou chercher à falsifier des documents à caractère universitaire ;
 - Être impliqué dans une substitution de personne lors d'un examen ou utiliser les compétences d'une tierce personne.

Vie quotidienne :

- À tout moment les étudiants doivent se montrer respectueux envers tout le personnel de l'université (enseignants, administratifs, ingénieurs, techniciens, surveillants d'examen, personnel d'entretien) ainsi qu'envers leurs camarades.
- Les téléphones portables, et de manière plus générale tous les « objets connectés », sont **strictement interdits** en cours et lors des épreuves, ils doivent être éteints et rangés dans les sacs.
- L'utilisation d'un ordinateur portable est soumise à l'accord de l'enseignant.

NB : le masculin est employé à titre générique.

ANNEXE 1

MAQUETTE DU TREMPLIN LONG			
Intitulé	Volume horaire	ECTS	
		305	30
UE1 BLOC OUTIL ET LANGAGE	100	8	
EC1 LANGUES	50	4	
E01LV1 ANGLAIS	25	2	
E02 FRANCAIS - CERTIFICATION VOLTAIRE	25	2	
EC2 MAITRISE DES OUTILS BUREAUTIQUES ET INITIATION A L'IA	25	2	
EC3 MATHÉMATIQUES	25	2	
UE 2 MATERIES FONDAMENTALES	145	13	
EC4 METHODOLOGIE, CULTURE ET EXPRESSION	55	4	
E03 MTU	10	1	
E04 GESTION DE PROJET	15	1	
E05 CULTURE GENERALE	15	1	
E06 IMPROVISATION ET EXPRESSION CORPORELLE	15	1	
STAGE D'UN MOIS EN JANVIER			
EC5 CONNAISSANCES DISCIPLINAIRE (1 parcours optionnel au choix)	90	9	
PARCOURS SANTE SCIENCES DE LA VIE			
E07 BIOLOGIE / SCIENCE DE LA VIE	30	3	
E08 ANATOMIE	30	3	
E09 PHYSIOLOGIE	30	3	
PARCOURS TERTIAIRE			
E10 MANAGEMENT	30	3	
E11 INITIATION ECO - DROIT	30	3	
E12 INITIATION COMMUNICATION - MARKETING	30	3	
PARCOURS SANTE SOCIAL			
E13 SANTE SOCIALE	30	3	
E14 POLITIQUES SOCIALES	30	3	
E15 INITIATION PSYCHOLOGIE	30	3	
PARCOURS SCIENCES ET INFORMATIQUE			
E16 MATHÉMATIQUES AVANCEES	30	3	
E17 LANGAGE INFORMATIQUE	30	3	
E18 PHYSIQUE	30	3	
UE 3 PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISE	60	5	
EC 6 INSERTION PROFESSIONNELLE	15	1	
EC 7 ORIENTATION - COMPETENCES - PARCOURSUP	12	1	
EC 8 ENGAGEMENT UNIVERSITAIRE BENEVOLAT	15	1	
EC 9 MO	18	2	
STAGE D'UN MOIS EN JANVIER			
UE4 IMMERSION PROFESSIONNELLE		4	
EC 10 SOUTENANCE STAGE		2	
EC 11 2 STAGES + FICHE EVALUATION	96 heures	2	

ANNEXE 2

MAQUETTE DU TREMPLIN COURT 1		
Intitulé	Volume horaire	ECTS
	285	30
UE1 BLOC OUTIL ET LANGAGE	80	8
EC1 LANGUES	40	4
E01 LV1 ANGLAIS	20	2
E02 FRANCAIS - CERTIFICATION VOLTAIRE	20	2
EC2 MAITRISE DES OUTILS BUREAUTIQUES ET INITIATION A L'IA	20	2
EC3 MATHEMATIQUES	20	2
UE 2 MATIERES FONDAMENTALES	145	13
EC4 METHODOLOGIE, CULTURE ET EXPRESSION	55	4
E03 MTU	10	1
E04 GESTION DE PROJET	15	1
E05 CULTURE GENERALE	15	1
E06 IMPROVISATION ET EXPRESSION CORPORELLE	15	1
STAGE D'UN MOIS EN JANVIER		
EC5 CONNAISSANCES DISCIPLINAIRE (1 parcours optionnel au choix)	90	9
PARCOURS SANTE SCIENCES DE LA VIE		
E07 BIOLOGIE / SCIENCE DE LA VIE	30	3
E08 ANATOMIE	30	3
E09 PHYSIOLOGIE	30	3
PARCOURS TERTIAIRE		
E10 MANAGEMENT	30	3
E11 INITIATION ECO - DROIT	30	3
E12 INITIATION COMMUNICATION - MARKETING	30	3
PARCOURS SANTE SOCIAL		
E13 SANTE SOCIALE	30	3
E14 POLITIQUES SOCIALES	30	3
E15 INITIATION PSYCHOLOGIE	30	3
PARCOURS SCIENCES ET INFORMATIQUE		
E16 MATHEMATIQUES AVANCEES	30	3
E17 LANGAGE INFORMATIQUE	30	3
E18 PHYSIQUE	30	3
UE 3 PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISE	60	5
EC 6 INSERTION PROFESSIONNELLE	15	1
EC 7 ORIENTATION - COMPETENCES - PARCOURSUP	12	1
EC 8 ENGAGEMENT UNIVERSITAIRE BENEVOLAT	15	1
EC 9 MO	18	2
STAGE D'UN MOIS EN JANVIER		
UE4 IMMERSION PROFESSIONNELLE		4
EC 10 SOUTENANCE STAGE		2
EC 11 2 STAGE + FICHE EVALUATION	48 heures	2

MAQUETTE DU TREMPLIN COURT 2		
Intitulé	Volume horaire	ECTS
	285	30
UE1 BLOC OUTIL ET LANGAGE	80	8
EC1 LANGUES	40	4
E01 LV1 ANGLAIS	20	2
E02 FRANCAIS - CERTIFICATION VOLTAIRE	20	2
EC2 MAITRISE DES OUTILS BUREAUTIQUES ET INITIATION A L'IA	20	2
EC3 MATHEMATIQUES	20	2
UE 2 MATIERES FONDAMENTALES	145	13
EC4 METHODOLOGIE, CULTURE ET EXPRESSION	55	4
E03 MTU	10	1
E04 GESTION DE PROJET	15	1
E05 CULTURE GENERALE	15	1
E06 IMPROVISATION ET EXPRESSION CORPORELLE	15	1
STAGE D'UN MOIS EN JANVIER		
EC5 CONNAISSANCES DISCIPLINAIRE (1 parcours optionnel au choix)	90	9
PARCOURS SANTE SCIENCES DE LA VIE		
E07 BIOLOGIE / SCIENCE DE LA VIE	30	3
E08 ANATOMIE	30	3
E09 PHYSIOLOGIE	30	3
PARCOURS TERTIAIRE		
E10 MANAGEMENT	30	3
E11 INITIATION ECO - DROIT	30	3
E12 INITIATION COMMUNICATION - MARKETING	30	3
PARCOURS SANTE SOCIAL		
E13 SANTE SOCIALE	30	3
E14 POLITIQUES SOCIALES	30	3
E15 INITIATION PSYCHOLOGIE	30	3
PARCOURS SCIENCES ET INFORMATIQUE		
E16 MATHEMATIQUES AVANCEES	30	3
E17 LANGAGE INFORMATIQUE	30	3
E18 PHYSIQUE	30	3
UE 3 PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISE	60	5
EC 6 INSERTION PROFESSIONNELLE	15	1
EC 7 ORIENTATION - COMPETENCES - PARCOURSUP	12	1
EC 8 ENGAGEMENT UNIVERSITAIRE BENEYOLAT	15	1
EC 9 MO	18	2
STAGE D'UN MOIS EN JANVIER		
UE4 IMMERSION PROFESSIONNELLE		4
EC 10 SOUTENANCE STAGE		2
EC 11 STAGE + FICHE EVALUATION	48 heures	2